

Règlement Intérieur

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du poney club.

Inscription :

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du poney-club de façon régulière est tenue de remplir une fiche d'inscription et de régler une adhésion (consulter les tarifs)

Comportement :

Tous les cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés. Le respect du poney étant une règle absolue, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate.

La licence

La licence fédérale est obligatoire pour tous cavaliers dont la venue est régulière. Elle donne la possibilité :

- * d'une assurance dans tous les centres affiliés de France
- * de passer des examens fédéraux
- * de participer à une dynamique sportive.

La licence est à régler à l'inscription et n'est pas remboursable. Les conditions d'assurance de cette dernière sont détaillées sur la licence ou disponibles sur www.ffe.com.

Absence ou abandon :

Toute absence doit être signalée au minimum 24h à l'avance pour l'organisation des cours et la répartition des heures de travail des équidés, merci pour eux. Aucune absence ne fera l'objet d'un remboursement ou d'une récupération ultérieure, sauf en cas de maladie ou de blessure (certificat médical à l'appui). L'abandon des cours pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part du poney-club et les cartes de cours d'équitation sont valables un an maximum.

Intempérie :

En cas d'intempérie de courte durée (averses), le poney-club se réserve le droit d'enseigner un cours théorique (à l'abri) aux cavaliers qui permet d'approfondir les connaissances et les soins aux poneys. En cas de grosse intempérie (alerte orange, rouge..), le poney-club peut annuler les cours au dernier moment et ceux-ci ne seront pas décomptés des cartes.

Attribution des poneys :

L'attribution des poneys est assurée par la monitrice. Cette attribution s'effectue suivant l'âge, la taille, la force et le niveau d'équitation de l'enfant. Une rotation est normalement pratiquée, chaque semaine, afin d'habituer les cavaliers à monter des poneys différents et de respecter un temps de repos pour les équidés.

Sécurité :

* Le port du casque est obligatoire pour tous et répondre au dernière norme EN 1384 . Le poney-club en a à disposition. Pour les cavaliers qui ont le leur, il est recommandé d'inscrire leur nom à l'intérieur de celui-ci (en cas d'oubli ou d'égaré...)

* Les portables et chewing-gum sont interdits à cheval.

*Aucune personne (enfant et adulte) n'est autorisé à pénétrer dans le pré des chevaux et de les sortir sans autorisation.